COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le mardi 12 octobre 2021, à 18 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'antenne Communautaire de Noeux-les-Mines sous la Présidence de ***Monsieur Olivier GACQUERRE****, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du mercredi 06 octobre 2021 dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, Président,

LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, PEDRINI Lelio,

Vice-présidents,

ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAND Hervé, CANLERS Guy, COCQ Bertrand, DEBAS Grégory, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELECOURT Dominique, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Yves, EDOUARD Eric, FLAJOLET André, GAROT Line, GIBSON Pierre-Emmanuel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HENNEBELLE Dominique, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MANNESSIEZ Danielle, MATTON Claudette, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, NEVEU Jean, OGIEZ Gérard, OPIGEZ Dorothée, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SELIN Pierre, SGARD Alain, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique,

Conseillers délégués,

PICQUE Arnaud, Président de groupe des élus du groupe « la gauche citoyenne »
LECONTE Maurice, Président de groupe des élus du groupe « PACTES (proximité, action, cohésion, territoire, engagement, solidarité)

Membres avec voix consultatives

PROCURATIONS :

SOUILLIART Virginie donne procuration à GACQUERRE Olivier, LELEU Bertrand donne procuration à LAVERSIN Corinne, DASSONVAL Michel donne procuration à HOCQ René, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, DEPAEUW Didier donne procuration à COCQ Bertrand, DE CARRION Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, BERRIER Philibert donne procuration à LECONTE Maurice, DEROUBAIX Hervé donne procuration à THELLIER David,

IDZIAK Ludovic donne procuration à LEMOINE Jacky, HERBAUT Jacques donne procuration à DOUVRY Jean-Marie, TASSEZ Thierry donne procuration à DUPONT Yves, DEMULIER Jérôme donne procuration à DAGBERT Julien, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESEELE Fabrice,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUERE Raymond, BERRIER Philibert, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic,

Vice-présidents,

BECUWE Pierre, BERTOUX Maryse, BOUVART Guy, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DEPAEUW Didier, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Jacques, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, RAOULT Philippe, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry,

GAQUERE Raymond, Président de groupe des élus du groupe « ruralité, proximité »

Membres avec voix consultatives

Monsieur BOSSART Steve est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

MOTION DE SOUTIEN A JEAN-MICHEL LEGRAND, MAIRE DE AUCHY-LES-MINES ET SON ADJOINT

Le Bureau communautaire à la majorité absolue vote la motion.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

1) APPEL À PROJET "REACT" LANCE PAR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE - DÉPÔT DE DOSSIERS DE CANDIDATURE - MISE EN PLACE D'AMBASSADEURS NUMÉRIQUES CONSACRÉS À L'APPROPRIATION DES ENJEUX DU NUMÉRIQUE PAR LES INDUSTRIELS ET LES PME DU TERRITOIRE, AINSI QUE PAR LES ARTISANS ET COMMERÇANTS

« La pandémie de COVID-19 a engendré une crise économique et sociale intense, qui n'a épargné que peu de territoires en Europe. L'Union Européenne a donc décidé en Mai 2020 d'investir 750 milliards d'euros via un plan de relance de grande ampleur : Next Generation EU.

Parmi les piliers de ce plan de relance, l'initiative REACT-EU, d'un montant d'environ 47,5 milliards d'euros, vient soutenir la reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie en faveur de la cohésion des territoires. Pour la France, le montant total de ces financements s'élève à environ 3 milliards d'euros qui abonderont notamment les Programmes Opérationnels Régionaux (POR) via le Fonds européen de développement régional (FEDER).

En Hauts-de-France, les axes REACT-EU soutiendront les projets couvrant les thématiques de l'économie, de la transition verte, du numérique et de la santé afin d'accompagner les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, etc.) pour relancer une nouvelle dynamique territoriale.

Dans ce cadre, environ 210 millions € seront injectés aux enveloppes des Programmes Opérationnels 2014-2020 (PO) Nord Pas de Calais (NPDC) et Picardie (PI), dont la Région Hauts-de-France est Autorité de Gestion, au travers d'axes créés spécifiquement pour REACT-EU.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a décidé de saisir cette opportunité et de déposer sur le volet numérique un dossier relatif à la mise en place d'ambassadeurs numériques consacrés à l'appropriation des enjeux du numérique par les industriels et les PME du territoire, ainsi que par les artisans et commerçants.

Cette candidature permettrait l'obtention d'une subvention à hauteur de 80% prise en charge par la Région Hauts-de-France et 20% à la charge de la collectivité pour un budget total de 230 000 € sur 2 ans.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le dépôt de dossier de candidature à l'appel à projet « REACT » lancé par la Région hauts-de-France et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les actes correspondants.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue autorise le dépôt de dossier de candidature à l'appel à projet « REACT » lancé par la Région Hauts-de-France, pour la mise en place d'ambassadeurs numériques consacrés à l'appropriation des enjeux du numérique par les industriels et les PME du territoire ainsi que par les artisans et commerçants et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les actes correspondants. »

Rapporteur : BOSSART Steve

2) DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE A L'IMPLANTATION – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE BLACK STAR

« Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les modalités du partenariat en matière d'aides économiques, avec la Région Hauts-de-France. Une convention relative au financement des aides et des régimes d'aides aux entreprises a donc été signée le 10 novembre 2017.

L'entreprise BLACK STAR, dont le siège social est à Saint-Pierre-de-Bœuf, a été créée en novembre 1992. Elle est spécialisée dans le reconditionnement/rechapage de pneumatiques pour véhicules légers. Cette dernière a fait part à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de son projet d'économie circulaire Chrysallis, qui a pour ambition la reconversion d'une partie du site de production de pneumatiques Bridgestone à Béthune en une activité de collecte, tri, recyclage et reconditionnement des pneumatiques pour véhicules légers.

L'industriel Black Star qui emploie 30 salariés au 02/04/2021 s'associe à Mobivia, leader européen de la distribution, pour y produire des pneus éco-responsables à grande échelle. Ce projet représente un investissement global de 7.6 millions d'euros dont 1 541 500 € de dépenses d'investissements productifs. De plus, ce projet devrait générer une création d'emploi progressive pour atteindre un objectif total de 121 emplois CDI ETP en 2024. A terme, Black Star ambitionne de compter plus de 200 collaborateurs dont une très grande majorité sera localisée sur le site de Béthune..

En application du dispositif régional d'aide à l'implantation, l'entreprise Black Star pourrait recevoir une subvention d'un montant de 400 000 € pour l'accompagner dans son projet de collecte, tri, recyclage et reconditionnement des pneumatiques pour véhicules légers.

Dans le cadre de la convention de partenariat, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la Région Hauts-de-France pourraient intervenir de manière identique dans le cadre de ce dispositif.

Afin de préciser les modalités d'intervention, une convention bipartite serait établie entre l'entreprise et chacun des partenaires et une autre convention serait établie entre la Communauté d'agglomération et la Région Hauts-de-France. Il est précisé que la convention qui encadre cette intervention prévoit le remboursement ou une proratisation de ladite subvention en cas de non-respect des engagements pris notamment en termes de création d'emplois.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'attribuer au même titre que la Région, une aide financière fixée à 400 000 € à la société Black Star dont le siège se situe à ZA des Graviers 42520 Saint-Pierre-de-Boeuf et d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions selon les projets annexés à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide d'attribuer au même titre que la Région, une aide financière fixée à 400 000 € à la société Black Star dont le siège se situe à ZA des Graviers 42520 Saint-Pierre-de-Boeuf, au titre du dispositif régional d'aide à l'implantation et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions selon les projets annexés à la délibération. »

Rapporteur : BOSSART Steve

3) ADHÉSION À LA MISSION ECOTER FRANCE ET TERRITOIRES NUMÉRIQUES - PAIEMENT DE LA COTISATION

« L'association Mission ECOTER France et Territoires Numériques est une association de loi 1901, composée de deux collèges : le collège « Entreprises », et le collège « Collectivités Locales ».

L'association a pour objet la réalisation :

- d'un ensemble d'enquêtes, d'études et d'ouvrages sur l'évolution de la demande des collectivités publiques en matière de nouvelles technologies dans le domaine des réseaux informatiques et de la télécommunication,
- d'actions d'information et de formation auprès des élus et des pouvoirs publics sur le développement des réseaux,
- avec l'accord du Bureau et de l'Assemblée générale, elle pourra réaliser toutes les actions jugées nécessaires pour développer la mise en place de ces nouvelles technologies et leur utilisation maximum. Toutefois ces actions devront toujours faire l'objet d'un budget annexe qui sera financé par les seuls membres de l'association qui auront souhaité cette action.

Afin de bénéficier de l'action de cette association, la Communauté d'agglomération souhaite y adhérer.

Cette qualité d'adhérent est soumise à cotisation annuelle d'un montant 5 234,89 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'adhérer à l'association Mission ECOTER France et Territoires Numériques,
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée à 5234,89 € pour l'année 2021,
- D'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller Délégué, à signer le bulletin d'adhésion annexé à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue approuve l'adhésion à l'association Mission ECOTER France et Territoires Numériques et **autorise** le versement de la cotisation annuelle fixée à 5 234,89 € pour l'année 2021.

Rapporteur : BOSSART Steve

4) PARC D'INNOVATION DE L'ARTOIS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ENTRE LE PMA, LA CALL, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY ET LA CAHC

« Les parcs d'innovation sont des lieux d'accueil privilégiés pour la création, le développement et l'implantation d'activités contribuant à développer l'innovation sur les territoires. Animés par un opérateur dédié, ils contribuent à faire émerger de nouveaux produits et de nouveaux services, et participent en ce sens au développement des entreprises locales. Au-delà de cet objectif, ils jouent un rôle d'attractivité à l'échelle régionale et contribuent à l'identité et au positionnement économique d'un territoire.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a validé le principe de la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane au Parc d'innovation de l'Artois au côté du Pôle Métropolitain de l'Artois (PMA), de la CAHC et de la CALL.

Dans ce cadre, un groupement de commandes serait constitué entre les EPCI et le PMA afin de désigner un opérateur commun chargé de mettre en œuvre ce Parc d'innovation.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'engager les démarches nécessaires à la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre le PMA, la CALL, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la CAHC, permettant la désignation d'un opérateur commun pour assurer les prestations d'accompagnement de porteurs de projets entrepreneuriaux (incubation) et d'entreprises en croissance, conformément au référentiel de l'offre de services du label parc d'innovation.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout document y référant et notamment la convention constitutive correspondante, selon le projet annexé à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue engage les démarches nécessaires à la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre le PMA, la CALL, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la CAHC, permettant la désignation d'un opérateur commun pour assurer les prestations d'accompagnement de porteurs de projets entrepreneuriaux (incubation) et d'entreprises en croissance, conformément au référentiel de l'offre de services du label parc d'innovation et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tout document y référant et notamment la convention constitutive correspondante, selon le projet annexé à la délibération. »

Rapporteur : BOSSART Steve

5) RAPPORT D'ACTIVITES DU SIZIAF

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SIZIAF a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

L'Assemblée est invitée à en prendre acte.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activités présenté par le SIZIAF, annexé à la délibération. »

Rapporteur : BOSSART Steve

6) RAPPORT D'ACTIVITES DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Pôle Métropolitain de l'Artois a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

L'Assemblée est invitée à en prendre acte.

Le Bureau communautaire décide de reporter cette question à une prochaine séance. »

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

7) PRESENTATION DU RAPPORT ECRIT DE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX

« Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport écrit présenté par Territoires soixante-deux, annexé à la délibération.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

8) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

« Par délibération du 26 juin 2019, Le Conseil communautaire a validé son Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2019-2025, qui a été labellisé « PAT en action » par l'Etat. Ce PAT est bâti autour des engagements suivants :

1) Promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous ;
2) Limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires (transformation, distribution, gestion des déchets) sur l'environnement, l'eau, la biodiversité, le climat et la santé ;
3) Cultiver l'identité du territoire promouvoir le territoire et les spécificités locales ;
4) Maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire ;
5) Structurer une nouvelle gouvernance alimentaire Locale.

Ces engagements se déclinent dans un programme opérationnel impliquant les acteurs du système alimentaire local pour la période 2019-2025.

Dans le cadre de ce programme, l'action 2.2.1 prévoit de soutenir le développement de l'Agriculture Biologique (AB) sur le territoire.

La Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, la Région Hauts de France et les Agences de l'eau ont lancé conjointement « l'Appel à Initiative 2022 pour le Développement de l'Agriculture Biologique » (AIDAB) dans les Hauts de France, afin de soutenir des projets :

- De structuration de filières existantes ou en création et de développement de nouvelles filières
- D'investissements structurants pour les filières bio
- De développement territorial

Cet Appel à Initiative s'inscrit dans le « plan Bio Régional ».

Placée parmi les régions agricoles les plus performantes pour les productions en grandes cultures, les Hauts-de-France occupent le bas du tableau pour le développement de l'agriculture biologique (AB). La consommation de produits bio croit, la région se place donc en position d'importateur de produits bio.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, 35 producteurs sur 450 sont labellisés Agriculture Biologique ; Il s'agit principalement d'une production végétale. Cela représente 420 hectares certifiés Bio et 202 hectares en conversion Biologique.

Il est proposé de répondre au volet « développement territorial » de l'appel à Initiative en faveur du Développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB) afin d'obtenir des cofinancements pour les actions du PAT qui s'inscriront dans les quatre axes de l'AIDAB :

- Mobiliser du foncier en faveur de l'Agriculture Biologique
- Lever les freins à la conversion Biologique
- Développement de l'approvisionnement Bio et Local de la restauration collective
- Faciliter l'accès à tous à une alimentation Biologique

L'objectif poursuivi est d'accroitre le nombre de producteurs installés ou convertis en Agriculture Biologique et la surface cultivée sous label AB, sur notre territoire.

Les actions lauréates de l'AIDAB bénéficieront de subventions à hauteur de 70 %, qui seront versées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, directement aux opérateurs que la Communauté d'agglomération aura retenus pour les mener.

Pour la mise en œuvre des actions qui seront présentées à l'AIDAB, la CABBALR sollicitera les opérateurs suivants :

- L'association Terres de Liens
- L'association Bio en Hauts de France,
- La Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais,
- Le groupement employeur GEIQ 3A,
- L'association A PRO BIO.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de candidater à l'Appel à Initiative en faveur du développement de l'Agriculture Biologique pour solliciter le co-financement à hauteur de 70 % des opérateurs relevant de l'action 2.2.1 du PAT visant à soutenir le développement de l'Agriculture Biologique sur le territoire ;

d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants et notamment les conventions d'attribution des subventions avec les opérateurs et l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide de candidater à l'Appel à Initiative en faveur du développement de l'Agriculture Biologique pour solliciter le co-financement à hauteur de 70 % des opérateurs relevant de l'action 2.2.1 du PAT visant à soutenir le développement de l'Agriculture Biologique sur le territoire et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants et notamment les conventions d'attribution des subventions avec les opérateurs et l'Agence de l'Eau Artois Picardie. »

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUERE Raymond

9) RÉALISATION DE L'OUVRAGE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ZEC DE LA LOISNE À BEUVRY - PARC EDITH PIAF - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION

« La Zone d'expansion de Crue de la Loisne à Beuvry relève de la compétence GEMAPI de la Communauté d'agglomération.

Cet ouvrage a pour objectif de diminuer l'impact des inondations dans les communes de Beuvry et de Labourse.

Les travaux de construction de la ZEC d'un volume total de rétention de 10 000 m3, comprennent les aménagements suivants :

- L'enlèvement de la buse située dans le parc ou le reméandrage de la Loisne
- Le modelage du parc pour faciliter le remplissage et la vidange de la zone d'expansion
- La construction de merlons en protection des habitations riveraines
- L'aménagement de pistes d'accès

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 355 000 € HT (soit 426 000 € TTC.)

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des missions de maîtrise d'œuvre au 1er semestre 2022 et un démarrage des travaux fin du 1er semestre 2023, pour une durée de 6 mois.

Une participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pourrait être accordée à hauteur de 144 000 €.

Afin de réaliser cette opération, il est proposé à l'Assemblée, en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimatif de 355 000 € HT (soit 426 000 € TTC) selon les modalités détaillées dans les documents annexé à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue approuve en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimatif de 355 000 € HT (soit 426 000 € TTC) selon les modalités détaillées dans les documents annexé à la délibération. »

Rapporteur : GAQUERE Raymond

10) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMSAGEL

« L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SYMSAGEL a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

L'Assemblée est invitée à en prendre acte.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue prend acte du rapport d'activités présenté par le SYMSAGEL, annexé à la délibération. »

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

11) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE

« Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Energétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif est soutenu par la labellisation du « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-Président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service avant le confinement et depuis le confinement, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux ci-annexés, soit un montant total de 3000 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue attribue les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux annexés à la délibération,

soit un montant de 3000 € et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

12) ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET SERVICES ASSOCIES - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS DE CALAIS - APPROBATION DU NOUVEL ACTE CONSTITUTIF – VERSION 2021

« Par délibération du 23 janvier 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62), pour l'achat de gaz naturel, de fourniture et de services associés, et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du secteur du gaz naturel, et de l'obligation pour les acheteurs publics de recourir aux procédures relatives aux marchés publics selon l'article L 441-5 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, la FDE du Pas-de-Calais, ayant son siège à Dainville (62005) – 40, avenue Jean Mermoz – CS 70255, est désignée coordonnateur du groupement et est chargée notamment d'assister les membres dans la définition de leurs besoins, d'organiser les procédures de consultation, d'assurer les opérations de sélection des candidats, de signer et de notifier les contrats aux titulaires.

Chaque membre du groupement assure l'exécution technique et financière en fonction de ses propres besoins (émissions de bons de commande, contrôle de l'exécution des marchés, règlement des factures…).

La Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) a fait part récemment que depuis la création du groupement de commandes, les missions de la FDE62 se sont développées et que le nombre d'adhérents ne cesse d'augmenter, entrainant une charge de travail supplémentaire portant notamment sur la prestation de récupération des données auprès de chaque membre.

En conséquence, et suite à sa délibération du 27 mars 2021, la FDE62 propose une modification de l'acte constitutif du groupement de commandes, portant sur les points suivants :

- La participation financière versée par chaque membre à la FDE62 à chaque consultation :
  * instauration d'un plancher fixé à 50 € / membre, quelle que soit la consommation ;
  *instauration d'un plafond fixé à 0.5 % du montant estimé sur la durée du marché, dans la limite de 2 500 €/ année du marché
  *La modification du plafond des frais de fonctionnement, pour chaque consultation : ces frais, établis sur la base des couts réellement supportés par le coordonnateur, sont répartis sur l'ensemble des membres : plafond fixé à 100 000 € par procédure (initialement fixé à 80 000 €)

- Concernant l'ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie, toutes les entités publiques et privées peuvent adhérer si au moins un de leurs sites se situe dans le Pas-de-Calais.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes – version 2021 - selon le projet annexé à la délibération, pour l'achat de gaz naturel et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE du Pas-de-Calais et d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer le formulaire d'adhésion correspondant, selon le projet annexé à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue approuve l'acte constitutif du groupement de commandes – version 2021 - selon le projet ci-joint, pour l'achat de gaz naturel et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE du Pas-de-Calais et autorise le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer le formulaire d'adhésion correspondant, selon le projet en annexe de la délibération.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

13) ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET SERVICES ASSOCIES - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS DE CALAIS - APPROBATION DU NOUVEL ACTE CONSTITUTIF – VERSION 2021

« Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62), pour l'achat d'électricité, et la fourniture de services associés, et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du secteur de l'électricité, et de l'obligation pour les acheteurs publics de recourir aux procédures relatives aux marchés publics selon l'article L 331-4 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, la FDE du Pas-de-Calais, ayant son siège à Dainville (62005) – 40, avenue Jean Mermoz – CS 70255, est désignée coordonnateur du groupement et est chargée notamment d'assister les membres dans la définition de leurs besoins, d'organiser les procédures de consultation, d'assurer les opérations de sélection des candidats, de signer et de notifier les contrats aux titulaires.

Chaque membre du groupement assure l'exécution technique et financière en fonction de ses propres besoins (émissions de bons de commande, contrôle de l'exécution des marchés, règlement des factures…).

La Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) a fait part récemment que depuis la création du groupement de commandes, les missions de la FDE62 se sont développées et que le nombre d'adhérents ne cesse d'augmenter, entrainant une charge de travail supplémentaire portant notamment sur la prestation de récupération des données auprès de chaque membre.

En conséquence, et suite à sa délibération du 27 mars 2021, la FDE62 propose une modification de l'acte constitutif du groupement de commandes, portant sur les points suivants :

- La participation financière versée par chaque membre à la FDE62 à chaque consultation :
  * instauration d'un plancher fixé à 50 € / membre, quelle que soit la consommation ;
  *instauration d'un plafond fixé à 0.5 % du montant estimé sur la durée du marché, dans la limite de 2 500 €/ année du marché
  *La modification du plafond des frais de fonctionnement, pour chaque consultation : ces frais, établis sur la base des couts réellement supportés par le coordonnateur, sont répartis sur l'ensemble des membres : plafond fixé à 200 000 € par procédure (initialement fixé à 150 000 €)

- Concernant l'ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie, toutes les entités publiques et privées peuvent adhérer si au moins un de leurs sites se situe dans le Pas-de-Calais.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes – version 2021- selon le projet ci-joint, pour l'achat d'électricité, et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE du Pas-de-Calais et d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer le formulaire d'adhésion correspondant, selon le projet annexé à la délibération.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue approuve l'acte constitutif du groupement de commandes – version 2021- selon le projet ci-joint, pour l'achat d'électricité, et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE du Pas-de-Calais et **autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer le formulaire d'adhésion correspondant, selon le projet annexé à la délibération »

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

14) ETUDE DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION "MATIERES" TERRITORIALE (E2PM) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT LANCE PAR L'ADEME

« La Direction Régionale des Hauts-de-France de l'ADEME a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'une Etude de Planification « Matières » Territoriale (E2PM), auprès des collectivités de la région afin d'aider les territoires à définir une feuille de route de la transition écologique : passer d'un modèle où le territoire est massivement dépendant d'importation de ressources naturelles (renouvelables ou non), de biens manufacturés et de marchés de ventes lointains à un modèle limitant la dépendance, ou du moins tendant vers une recherche d'un usage optimal de ses propres potentiels sur certains secteurs identifiés comme majeurs et stratégiques par le territoire lui-même.

L'E2PM doit permettre de proposer une analyse écologique et économique du système d'approvisionnement territorial et de l'ensemble des flux de production, de distribution, d'utilisation et d'exportation des ressources matières.

Les objectifs de l'étude sont de :

- Visualiser/cartographier les grandes masses de matières mises en jeu dans le fonctionnement du territoire par catégorie de flux (renouvelables, non renouvelables, matières secondaires),
- Evaluer la dépendance du territoire dans son fonctionnement vis-à-vis de l'extraction, la production exogène, mais aussi mettre en évidence ses forces, via ses ressources, et sa production locale utilisées de façon endogène ou exportée,
- Visualiser les secteurs d'activités vulnérables ou robustes,
- Contribuer à la définition de politiques ou d'actions visant une meilleure utilisation des ressources (réduction ou économie des quantités utilisées, matières renouvelables, matières premières secondaires),
- Suivre, à long terme, les impacts des actions de terrain sur l'utilisation des ressources.

L'E2PM intègrera notamment la stratégie pour la gestion des déchets 2020-2031 en cours de définition.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est labellisée « Territoire d'Industrie » et l'Etude de Planification et de Programmation « Matières » territoriale ne manquera pas de venir renforcer les liens

pressentis entre la transformation industrielle et la transition écologique en matière de ressources et d'écologie industrielle sur le territoire.

Les territoires lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt pourront bénéficier d'un appui de l'ADEME. Par ailleurs, la réalisation de l'étude de Planification et de Programmation « Matières » Territoriale par un prestataire qualifié pourra être subventionnée par l'ADEME à hauteur maximale de 70% dans la limite d'un plafond d'aide de 70 000 euros.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération souhaite déposer sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la participation de la Communauté d'Agglomération à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME portant sur la réalisation d'une Etude de Planification « Matières » Territoriale (E2PM) et d'autoriser le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue autorise la participation de la Communauté d'Agglomération à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME portant sur la réalisation d'une Etude de Planification « Matières » Territoriale (E2PM) et **autorise** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

15) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE FLANDRES ARTOIS PAYSAGES

« La société Flandres Artois Paysages, dont le siège est à Bruay-la-Buissière (62700), 200, rue Léonard De Vinci, ZAL du n°3, représentée par ses cogérants Messieurs Antoine Mesnard et Sébastien Delalleau, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 20 000 m^2, sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Ruitz, cadastrés section AH n°813, 821, 824, 833 et AI n°593p, 595, 611 et 613p, dans le cadre de son projet d'implantation.

En effet, la société, implantée depuis 35 ans à Bruay-la-Buissière sur la zone d'activité légère N°3 est spécialisée dans le secteur d'activité des services d'aménagement paysager. Le développement des activités de l'entreprise tel que le traitement des déchets en compost et sa valorisation en vrac ou en Big bags, la livraison de bois de chauffage nécessite un agrandissement. La société envisage la construction de plusieurs bâtiments d'une superficie totale de 3300 m².

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 13 € HT du m^2, TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale (-13%) en date du 17 mai 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la société Flandres Artois Paysages ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Lucie PELC, notaire à Béthune.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide la cession d'une superficie approximative de 20 000 m2, sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis à Ruitz, cadastrés section AH n°813, 821,

824, 833 et AI n°593p, 595, 611 et 613p, au profit de la société Flandres Artois Paysages ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 13 € HT du m2, TVA en sus et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Lucie PELC, notaire à Béthune.»

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

16) ZONE DU MOULIN A BEUVRY - CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE AERPRO CHAUFFAGE CLIMATISATION

« La société AERPRO Chauffage Climatisation, dont le siège est à Béthune (62400), 418 rue d'Aires, représentée par son gérant Monsieur Vincent Dilly, souhaite faire l'acquisition d'une superficie approximative de 2 100 m^2, sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis zone du Moulin à Beuvry, cadastrés section AZ n°166p et 266p, dans le cadre de son projet d'implantation.

En effet, la société AERPRO, spécialiste en installation de système de chauffage et de climatisation, envisage la construction d'un bâtiment industriel d'une superficie de 490 m^2. Implantée à Béthune en milieu urbain (148 rue d'Aire) depuis 2017, la société occupe actuellement un bâtiment via un bail commercial. Ce bâtiment ne permet plus le développement de ses activités.

Les négociations ont permis d'aboutir à un accord sur une cession au prix de 20 € HT du m^2, TVA en sus, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 24 septembre 2021.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la société AERPRO Chauffage Climatisation ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Raphaël CLEUET, notaire à Beuvry.

Le Bureau communautaire à la majorité absolue décide la cession d'une superficie approximative de 2 100 m2, sous réserve d'arpentage, à extraire des terrains sis zone du Moulin à Beuvry, cadastrés section AZ n°166p et 266p, au profit de la société AERPRO Chauffage Climatisation ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, au prix de 20 € HT du m2, TVA en sus et **autorise** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, dans un premier temps, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Raphaël CLEUET, notaire à Beuvry. »

Vu pour être affiché le 18 octobre 2021 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BOULAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Olivier GACQUERRE